

La lettre du PPA de Haute-Normandie



Qu'est-ce que c'est ?

50 %

C'est la proportion minimale de renouvellement de la flotte des véhicules légers pour l'État, par des véhicules à faibles et très faibles émissions, inscrite dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La proportion est de 20 % pour les collectivités.

25 cts/km

C'est le montant de l'indemnité kilométrique vélo prévue par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte à son article 50, un mécanisme pour inciter les salariés à se rendre à vélo pour les trajets entre leur domicile et leur travail.

Pics de pollution

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, les dépassements de valeurs réglementaires constatés sont les suivants :

- 256 (sur 273) jours sans aucun dépassement de seuil
- PM₁₀ : 11 jours de dépassement du seuil d'information-recommandation et 1 jour de dépassement du seuil d'alerte
- SO₂ : 1 jour de dépassement du seuil d'information-recommandation
- ozone (O₃) : 3 jours de dépassement du seuil d'information-recommandation et 1 jour de dépassement du seuil d'alerte

Agenda

21 septembre : Réunion du GT Communication du PPA

25 septembre : Journée Nationale de la Qualité de l'Air

30 septembre : COTECH n°3 du PPA

08 octobre : séminaire régional agro-écologie « Agriculture, forêts et changement climatique » à Rouen

13 octobre : Colloque AP-HP « Qualité de l'air et santé » à Paris

20 novembre : Conférence « Quel air en 2015 en Haute-Normandie ? » à Rouen

► Edito

N° 2 - Octobre 2015

Des avancées en faveur de la qualité de l'air

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a été promulguée le 17 août. Ce texte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Elle doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

La loi comporte de nombreuses dispositions en faveur de la qualité de l'air et intègre l'objectif de réduction de l'exposition des citoyens à la pollution de l'air dans les objectifs de la transition énergétique. En effet, la politique énergétique doit notamment contribuer à l'atteinte des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), qui doit être élaboré d'ici fin juin 2016. Ce plan déclinera des mesures concrètes, concernant l'ensemble des secteurs émetteurs (transport, industrie, résidentiel tertiaire et agriculture), avec l'objectif de réduire les émissions de polluants et d'améliorer la qualité de l'air à l'horizon 2020.

L'été et le mois de septembre ont également été riches en actions en faveur de la qualité de l'air : la publication du rapport sénatorial chiffrant le coût économique et financier de la pollution de l'air à plus de 100 milliards d'euros par an, la tenue de la première Journée Nationale de la Qualité de l'Air le 25 septembre, l'annonce des lauréats de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », et la communication faite par Ségolène Royal en Conseil des Ministres le 30 septembre d'un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'air.

Patrick BERG

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Crédit : Deligne - Iconovox

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr



Certificat Qualité de l'air

Le certificat qualité de l'air est un dispositif qui permet de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution.

Présenté en juin 2015, cette classification a fait l'objet d'une concertation. A la suite de ces échanges et des questions posées, la Ministre a décidé de retenir 4 classes destinées aux véhicules les plus propres.

La nomenclature s'appuiera sur les émissions polluantes des voitures particulières, des 2-3 roues et quadricycles, des poids lourds, dont les autobus, et comportera 4 classes en fonction de la motorisation et de l'âge du véhicule, dont une classe spécifique est réservée aux véhicules électriques « zéro émission moteur ».

Cette classification permettra aux collectivités de moduler les mesures incitatives ou restrictives qu'elles souhaitent mettre en place, en concertation avec les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Le dispositif sera mis en place au 1er janvier 2016.

DATE DE PREMIERE IMMATRICULATION DU VEHICULE			
VOITURES PARTICULIERES			
Toutes les voitures particulières « zéro émission moteur » : 100 % électrique et hydrogène	Essence et autres EURO 5 et 6 A partir du 1 ^{er} janvier 2011	Essence et autres EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus Diesel EURO 5 et 6 A partir du 1 ^{er} janvier 2011	Essence et autres EURO 2 et 3 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus Diesel EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
6 % du parc automobile		23 % du parc automobile	40 % du parc automobile

À lire !

Rapport sur la gestion des pics de pollution

En avril 2015, une mission a été confiée par l'État au CGEDD afin de formuler des recommandations sur :

- l'amélioration de l'anticipation et la répartition des rôles entre l'État et les collectivités territoriales en cas de pic de pollution ;
- l'efficacité des mesures d'urgence et leur adaptabilité dans le temps et dans l'espace ;
- la lisibilité des décisions pour les citoyens et leur appropriation ; les modalités de gestion des épisodes à l'échelle supra-régionale.

Le rapport, publié en septembre 2015, dresse un bilan de la gestion des pics de pollution en France et met en évidence des pistes d'amélioration.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010_227-01_rapport_mission_sur_la_gestion_des_pics_de_pollution-VF.pdf

Les dates à retenir

▶ 25 septembre 2015 : Journée Nationale de la Qualité de l'Air

À l'occasion de la JNQA, Air Normand, l'ARS, la DREAL et la Région Haute-Normandie ont proposé un **sondage sur la qualité de l'air en région**. Ce sondage a pour objectif de connaître l'**opinion** des haut-normands sur la pollution de l'air dans la région, ses sources et ses effets, les solutions possibles, les actions réalisées et l'information existante sur ce sujet.

Les résultats seront mis en ligne sur les sites internet des partenaires.

▶ 30 septembre 2015 : COTECH du PPA

Ce 3^è Comité technique a permis de faire un point d'avancement sur la mise en œuvre des actions du PPA. À cette occasion, les premiers résultats de l'évaluation socio-économique du PPA ont été présentés. Par ailleurs, des échanges ont eu lieu sur les perspectives d'actions en 2016.

Le diaporama et le compte-rendu de la réunion seront prochainement disponibles en ligne sur le site web de la DREAL.



▶ L'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans »

L'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » a été lancé début juin lors du Conseil National de l'Air. Cet appel à projets a pour but de faire émerger des « villes-laboratoires » volontaires qui expérimenteront des mesures radicales pour la qualité de l'air afin de faire baisser sensiblement, dans un délai de 5 ans, la pollution.

En Haute-Normandie, 2 territoires ont été retenus comme lauréats : la métropole Rouen-Normandie, et la CODAH (cette dernière est un territoire en devenir, c'est-à-dire qu'elle dispose d'un délai complémentaire pour compléter son projet).

Ils bénéficieront d'un appui financier et méthodologique de la part du ministère de l'écologie (fonds de financement de la transition énergétique) et de l'ADEME. Les actions proposées pourront être aidées jusqu'à un million d'euros maximum par lauréat.

▶ L'AMI « CPiER Vallée de la Seine »

L'ADEME et les trois Régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Ile-de-France s'associent pour lancer un AMI commun 2015-2020 « Transition écologique et valorisation économique » afin d'encourager les innovations économiques, sociales et environnementales sur le territoire de la Vallée de la Seine. Celui-ci aidera des projets interrégionaux répondant aux 4 axes thématiques suivants :

Axe 1 : La transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles

Axe 2 : La transition vers des solutions durables pour le transport de personnes et de marchandises

Axe 3 : Le développement des énergies renouvelables

Axe 4 : La transition écologique des industries présentes sur le territoire

L'AMI se déroule sur la période 2015-2020, segmentée en 6 sessions annuelles pour le dépôt et l'instruction des dossiers. La prochaine date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 01/04/2016.

Le point sur...la loi TECV

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, se fixe pour objectifs ambitieux de :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Réduire de 50% la consommation en énergie finale en 2050 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% dans la consommation d'énergie finale en 2030 ;
- Réduire de moitié les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Elle comporte plusieurs dispositions en faveur de la qualité de l'air :

Accélérer la mutation du parc automobile français vers des véhicules moins polluants

Objectif : favoriser le renouvellement de la flotte de véhicules publics par des véhicules à faibles et très faibles émissions :

- dans une proportion minimale de 50 % (État) et de 20 % (collectivités territoriales) pour les véhicules légers ;
- dans une proportion minimale de 50 % pour les autocars et autobus assurant des services de transport public à partir de 2020 puis en totalité à partir de 2025 ;
- dans une proportion de 10 % pour les flottes privées de taxis, de VTC et de location, avant 2020.

Donner la possibilité aux maires ou présidents d'EPCI de mettre en place des zones à circulation restreinte (ZCR)

Les collectivités disposant du pouvoir de police de circulation, situées en zone polluée, peuvent instaurer des zones à circulation restreintes (ZCR) pour y limiter la circulation des véhicules les plus polluants. L'objectif est d'encourager l'utilisation de véhicules moins polluants, particulièrement dans les villes. Ces restrictions sont adaptées aux enjeux du territoire : elles peuvent concerner certaines catégories de véhicules, certaines zones ou certaines périodes. Les collectivités pourront également réserver des avantages en matière de stationnement pour les véhicules à très faibles émissions.

Inciter financièrement la conversion des véhicules les plus polluants

- Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques avec un objectif de 7 millions d'installations d'ici 2030
- Reconversion en 2016 du bonus voiture électrique et hybride : il peut aller jusqu'à 10.000 euros pour le remplacement d'un vieux diesel datant d'avant 2001 par un véhicule électrique.
- Le bonus-malus écologique est maintenu à 6300€ pour les véhicules électriques et il est prolongé à 1000€ pour les hybrides rechargeables et à 750€ pour les hybrides.

Favoriser le développement de moyens de transports moins polluants

- Faciliter la mise en œuvre du covoiturage ;
- Instaurer des sanctions en cas de suppression des filtres à particules ;
- Renforcer le contrôle des émissions de polluants atmosphériques lors du contrôle technique
- Permettre aux maires d'abaisser les vitesses de circulation en ville

Accélérer le développement des plans de mobilité

Ils deviennent obligatoires pour les entreprises employant plus de 100 travailleurs sur un même site.

Renforcer les outils de planification territoriale en faveur de la qualité de l'air

- Simplifier la procédure d'adoption des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et faciliter leur suivi
- Ajouter un volet « air » aux plans climat énergie territoriaux (PCET) qui concerneront progressivement d'ici fin 2018 tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Réduire l'utilisation des pesticides

- les distributeurs doivent retirer progressivement de la vente en libre-service les produits phytosanitaires (comme le glyphosate), pour les jardiniers amateurs. Cette vente en libre-service sera totalement interdite à partir du 1er janvier 2017,
- au 1er janvier 2019 l'utilisation de ces produits par les particuliers amateurs sera interdite,
- dès le 1er janvier 2017 l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour l'entretien des espaces verts et la voirie
- l'épandage aérien de produits phytosanitaires est interdit à compter du 1er janvier 2016, sauf pour lutter contre un danger sanitaire grave

A lire !

Bilan de la qualité de l'air en France en 2014



<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Publication-du-bilan-2014-de-la.html>

Coût économique et financier de la pollution

Le rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur le coût économique et financier de la pollution de l'air a été rendu public mi-juillet 2015.

Selon les résultats de cette commission, le **coût sanitaire** annuel de la pollution de l'air extérieur pour la France serait donc estimé entre **68 et 97 milliards d'euros par an**.

La commission a souhaité élargir son investigation à l'estimation des **coûts non sanitaires** comme l'impact sur les rendements agricoles et la biodiversité, ou encore l'érosion des bâtiments et les dépenses de prévention. Cette partie atteint un coût minimal de **4,3 milliards d'euros par an**.

Le **coût total de la pollution** incluant les coûts sanitaires et socio-économiques s'élève donc à **plus de 100 milliards d'euros**.

La commission formule une **soixantaine de propositions** pour lutter contre ce fléau. On y retrouve différentes propositions comme mettre fin à l'avantage fiscal au diesel, envisager une taxe sur les émissions d'azote, d'oxydes d'azote et de particules fines, ou encore développer le fret ferroviaire.

http://www.senat.fr/commission/enquete/cout_economique_et_financier_de_la_pollution_de_lair.html

Infographies Qualité de l'air



10 infographies sur la qualité de l'air, élaborées par le ministère de l'écologie, sont disponibles en ligne. Ces infographies sont utilisables par tous.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pan-neaux-d-exposition-sur-la.html>

Zoom sur...

► L'enquête sur le chauffage domestique au bois

L'objectif de cette étude sur le chauffage domestique au bois, financée par la DRAAF de Haute-Normandie et réalisée par Biomasse Normandie, est triple :

- obtenir une **photographie pour l'année 2014** ;
- appréhender l'**évolution de la situation** entre 1992 et 2014 ;
- disposer d'un **bilan sur la Normandie**.

L'investigation a été menée auprès des ménages dont la **résidence principale est une maison individuelle**.

Une enquête auprès de 900 ménages haut-normands a ainsi été réalisée en janvier et février 2015 par le cabinet d'enquêtes FPC. Elle a permis d'une part de déterminer le **taux de pénétration du chauffage au bois**, et d'autre part de **caractériser les utilisateurs de bois et leurs pratiques** :

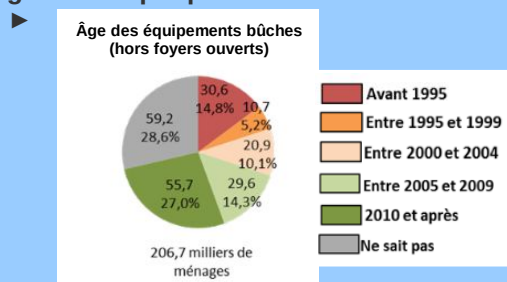
- usage en mode principal ou en appoint ;
- quantité de bois consommée, durée et fréquence d'utilisation ;
- types et âge des appareils de chauffage utilisés ;
- modalités et pratiques d'approvisionnement et de stockage du combustible ;
- freins et leviers à l'utilisation du bois de chauffage, intentions d'équipement.

Quelques résultats

► **249,2 milliers de ménages se chauffent au bois**, soit 51 % des ménages en maison individuelle (résidence principale).

► Le bois assure le **chauffage principal** du logement pour 65 % des utilisateurs (avec une répartition similaire entre bois seul et bois associé à une autre énergie) et le **chauffage d'appoint régulier** pour 13 %. L'**usage plaisir** est privilégié par un petit quart des utilisateurs.

► 95 % des ménages utilisent des équipements **bois-bûches** (53% un foyer fermé / insert, 25 % un poêle, 12 % un foyer ouvert, 6 % une cuisinière / chaudière), et 5 % utilisent un équipement aux **granulés / plaquettes**.



► Le **label Flamme Verte** (lancé en 2000) est assez peu connu (25 % des personnes interrogées utilisant du bois connaissent le label Flamme Verte) et la **marque « Normandie Bois Bûche »** (créée en 2009) est très peu connue (seules 7 % des personnes interrogées utilisant des bûches connaissent la marque « Normandie Bois Bûche »).

Contact : DRAAF HNS/Service Régional de l'Economie Agricole et de la forêt – mail : odile.lobreaux@agriculture.gouv.fr



A lire !

Plan d'action pour la qualité de l'air



Ségolène Royal a présenté son plan d'action pour améliorer la qualité de l'air lors du Conseil des Ministres le 30 septembre 2015.

Ce plan contient 5 actions phares : la gestion des pics de pollution, la création de l'indemnité kilométrique vélo, le déploiement du certificat qualité de l'air, l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », et le lancement du contrôle de 100 véhicules au hasard pour vérifier les systèmes antipollution.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Dossier-de-presse-Ameliorer-la.html>



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Haute-Normandie

Cité administrative Saint-Sever
76032 Rouen cedex

Tél : 02 32 18 97 32 - Fax : 02 35 58 53 03

Mail : ppa.haute-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Directeur de la publication :
Patrick Berg, directeur régional

Rédaction :
Dominique Lepetit, responsable du SECLAD
Pascale Gondeaux, Unité Climat-Air-Bruit

Conception graphique :
Pascale Gondeaux, Unité Climat-Air-Bruit

Illustrations et photos :
DREAL – MEDDE – MLETR -
<http://www.dreamstime.com>
Deligne - Iconovox

N° ISBN : 978-2-11139622-7